



Prêt Méthanisation Agricole du Grand Plan d'Investissement Règles d'éligibilité technique de Normandie **modifiées**

Les **dossiers complets** (dûment remplis, signés et accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la complétude et l'instruction de la demande) peuvent être déposés **depuis le 22 mai 2019 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe nationale** (le cachet de la poste faisant foi)

Adresse de dépôt des dossiers :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
6, boulevard Général Vanier – CS 95 181
14070 CAEN cedex 5

Contact :

Josette BURGEVIN
02 31 24 99 51 / josette.burgevin@agriculture.gouv.fr /
sremaf.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr

1 Objet

Afin d'accélérer le rythme d'installation des méthaniseurs agricoles, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a doté un fonds de garantie publique, permettant à Bpifrance de distribuer un Prêt Sans Garantie, destiné aux exploitants agricoles, qui, seuls ou en groupe, investissent dans une installation de méthanisation agricole. La création du Prêt Méthanisation Agricole s'inscrit dans le volet agricole du Grand Plan d'Investissement.

D'un montant compris entre 100 000 € et 500 000 €, ce prêt vise à faciliter le bouclage des tours de table financiers en prenant notamment en charge les études, et une part du solde des investissements et besoins en fonds de roulement nécessaires au démarrage du projet, sans prise de garantie sur l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant. Il sera proposé sur une durée de 12 ans maximum, avec un différé d'amortissement en capital jusqu'à 2 ans.

Les règles d'éligibilité technique du présent document concernent les demandes de Prêt Méthanisation Agricole du Grand Plan d'Investissement, nommé ci-après Prêt Méthanisation Agricole.

Les règles ci-dessous définissent, pour les projets de méthanisation qui seront réalisés en Normandie, les conditions d'éligibilité techniques des dossiers sollicitant un Prêt Méthanisation Agricole.

2 Modalités d'éligibilité

2.1 Maturité du projet nécessaire au dépôt du dossier

Les projets de méthaniseurs à la ferme (cf 3) peuvent faire l'objet d'une demande de Prêt Méthanisation Agricole lorsque les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- la liste des substrats du plan d'approvisionnement est établie
- **les dossiers ICPE et permis de construire ont été déposés**
- **Attestation de dépôt du dossier d'agrément sanitaire ou engagement à solliciter et obtenir l'agrément sanitaire auprès de la DRAAF et de la DD(CS)PP**
- lorsque des subventions et/ou aides publiques (ADEME, Conseil Régional/Europe ...) sont envisagées dans le plan de financement, les demandes doivent avoir été déposées

Les dossiers n'ayant pas atteint ce stade de maturité seront rejetés.

2.2 Contenu du dossier

Un dossier est composé du formulaire de demande de prêt méthanisation (annexe 1) ainsi que des pièces justificatives obligatoires mentionnées sur ledit formulaire.

Le formulaire de demande d'accès au Prêt Méthanisation Agricole peut être obtenu auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie. Il est téléchargeable sur le site suivant : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

2.3 Modalités de dépôt du dossier

Les dossiers peuvent être réceptionnés à partir du 22 mai 2019 et jusqu'à épuisement de l'enveloppe nationale.

Les dossiers doivent être soit envoyés (cachet de la poste faisant foi) à la DRAAF, soit déposés en main propre à ce même service.

Le formulaire de demande doit parvenir **en original, dûment renseigné, signé en un exemplaire** et être accompagné des pièces justificatives (cf 2-2).

Dès réception du dossier par le service instructeur, un récépissé de dépôt (RD) vous sera remis ou envoyé précisant la date de réception du dossier. **Ce récépissé de dépôt ne constitue toutefois en rien une décision d'avis d'éligibilité technique favorable de la DRAAF, ni un accord d'octroi du Prêt Méthanisation Agricole.**

2.4 Modalités d'octroi du Prêt Méthanisation Agricole

Seuls les demandeurs dont les dossiers ont obtenu un avis d'éligibilité technique favorable de la DRAAF seront invités à déposer un dossier de demande de prêt auprès de Bpifrance, qui assure l'instruction financière du projet.

Un avis d'éligibilité technique défavorable entraînera d'office un rejet de la demande de prêt. Aucun dossier ne sera demandé par Bpifrance qui ne procédera pas à l'instruction financière du projet.

Un avis d'éligibilité technique favorable n'emportera pas d'office l'avis favorable de Bpifrance, qui conduira l'expertise financière du projet dans un second temps.

Le cycle de vie d'une demande de Prêt Méthanisation Agricole est présenté en annexe 2.

3 Critères d'analyse pour l'éligibilité technique

Seuls sont éligibles au dispositif les projets de méthanisation agricole, respectant l'ensemble des critères d'éligibilité technique ci-après :

- le projet doit être un projet de méthanisation agricole, au sens des articles L.311-1 et D.311-18 du code rural et de la pêche maritime (plus de 50% du capital de l'installation détenu par des agriculteurs et plus de 50% des matières méthanisées proviennent d'exploitations agricoles)
- le projet doit respecter les conditions du décret n° 2016-929 du 7 juillet 2016 pris pour l'application de l'article L. 541-39 du code de l'environnement, fixant les seuils maximaux d'approvisionnement des installations de méthanisation par des cultures principales (maximum de 15% du tonnage brut des intrants annuel de cultures principales – alimentaires ou énergétiques)
- les effluents d'élevage doivent représenter au moins 33 % du tonnage brut des intrants
- l'approvisionnement du méthaniseur ne doit pas intégrer de déchets issus du tri mécanobiologique, ni de boues de station d'épuration urbaine
- le projet ne doit pas dépasser 500 kWe de puissance installée pour une installation produisant de l'électricité en cogénération, et 125 Nm³/h de capacité maximale d'injection pour une installation produisant du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel
- il ne peut pas être accordé de prêt par BPI France dans le cadre de ce dispositif à des installations déjà construites et/ou en fonctionnement à la date de la première demande d'examen d'éligibilité technique auprès de la DRAAF
- il ne peut pas être accordé de prêt par BPI France dans le cadre de ce dispositif pour des augmentations de capacité / puissance d'installations déjà construites et/ou en fonctionnement
- les attestations de dépôt délivrées par les services instructeurs du dossier ICPE, de demande d'agrément sanitaire et du permis de construire y compris des ouvrages de stockage (dont déportés) doivent avoir été délivrées avant la date de dépôt du dossier de demande de Prêt Méthanisation Agricole
- le projet de méthanisation intègre la couverture des fosses de stockage de digestat liquide
- pour la cogénération : la durée de fonctionnement en pleine puissance doit être au minimum de 6 550 h (production électrique annuelle / puissance électrique installée)

- le gisement doit être sécurisé au minimum à hauteur de 50% du tonnage brut total (possession ou lettres d'intention, contrats, conventions ou attestations d'approvisionnement)
- 90% de la matière méthanisée provient d'un rayon de moins de 55 km

Sur sollicitation par la DRAAF, des DD(CS)PP, des DDT(M), de la DREAL et de l'ADEME, les dossiers peuvent faire l'objet des expertises suivantes :

- une expertise des services instructeurs des ICPE, de l'agrément sanitaire et des permis de construire
- une expertise technique de l'ADEME afin de vérifier le bon dimensionnement, la pertinence du process, le dimensionnement et la valorisation énergétique du méthaniseur
- une expertise du respect des programmes d'actions national et régional à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Un avis défavorable de la DRAAF peut être motivé sur la base d'une expertise complémentaire si le projet est techniquement insuffisant ou ne respecte pas la réglementation.

4 Décisions

4.1 Dossier de demande de prêt relatif à l'éligibilité technique du projet

Le dossier devra comporter le formulaire complété et signé (annexe 1) ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction (listées dans le formulaire de demande). Le demandeur recevra un accusé réception (AR) du dossier. Une fois la complétude du dossier constatée par la DRAAF, un accusé de réception du dossier complet (ARDC) sera adressé au demandeur.

4.2 Instruction de l'éligibilité technique des projets

L'instruction de l'éligibilité technique des dossiers par la DRAAF ne débute qu'à compter de la complétude du dossier. Les dossiers incomplets, non complétés dans les délais indiqués dans la lettre de relance, seront automatiquement rejetés.

Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Le demandeur pourra déposer une nouvelle demande dans un délai de deux mois après réception de la lettre de rejet.

Les dossiers inéligibles (non respect de critères d'éligibilité technique ou expertise complémentaire défavorable) feront l'objet d'un avis défavorable de la DRAAF. Le demandeur pourra déposer une nouvelle demande dans un délai de deux mois après réception de la lettre d'avis défavorable de la DRAAF, si le projet a été modifié pour devenir éligible.

Toute modification du projet entraînant une modification du contenu du formulaire et/ou des pièces justificatives doit être portée à la connaissance de la DRAAF. L'instruction du dossier débutera à compter de la complétude du dossier modifié.

Le dossier est soumis aux règles de la confidentialité pendant toute la durée de l'instruction du projet. Le demandeur doit préciser dans sa demande s'il accepte que son cas puisse ultérieurement être cité pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique.

4.3 Notification de l'avis d'éligibilité technique de la DRAAF

Suite à l'instruction des DRAAF, le demandeur recevra un courrier lui notifiant l'avis d'éligibilité technique de la DRAAF.

4.4 Transmission du dossier financier à Bpifrance

En cas d'avis favorable, le demandeur sera invité à prendre contact avec Bpifrance. Bpifrance transmettra ensuite au demandeur la liste des pièces à lui fournir pour l'instruction financière.

4.5 Notification de la décision de Bpifrance

Suite à l'instruction financière, Bpifrance informera le demandeur de sa décision d'accorder ou non le prêt.

5 Durée de réalisation du projet et engagements du bénéficiaire

Dans le cas d'un avis d'éligibilité technique favorable de la DRAAF et de l'émission par Bpifrance d'une lettre d'offre de prêt, cette offre est valable 1 an à compter de sa réception.

3. IDENTIFICATION DES EXPLOITATIONS ASSOCIEES (uniquement pour les projets collectifs)

Exploitations agricoles associées (Nom Prénom ou raison sociale pour les sociétés) autant de lignes que d'exploitations	N° pacage	N° Siret	SAU

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET**a) Localisation du méthaniseur :**

• siège de l'exploitation • autre : _____

Commune du lieu d'implantation du méthaniseur :

Nom commune : _____ Code INSEE: |_|_|_|_|_|_|_|

Lieu dit le cas échéant : _____

Exploitation en zone vulnérables : • oui • non

b) descriptif de l'exploitation avant et après la mise en place du méthaniseur :

	AVANT l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)	APRES l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)
Surfaces en ha		
SAU		
Surface toujours en herbe		
Prairies temporaires et artificielles < 5 ans		
Céréales		
Oléagineux		
Protéagineux		
Cultures industrielles		
Vergers		
Légumes-maraîchage		
Maïs ensilage		
Cultures dérobées		
CIVE		
Autres (précisez, autant de lignes que de cultures) :		

	AVANT l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)	APRES l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)
Cheptels en nombre de têtes		
Vaches laitières		
Taurillons		
Vaches allaitantes		
Bœufs		
Génisses		
Veaux		
Truies		
Porcs à l'engraissement		
Porcelets et jeunes porcs		
Brebis mères		
Agnelles		
Équidés		
Caprins		
Volailles		
Autres (précisez, autant de lignes que d'espèces) :		
	AVANT l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)	APRES l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)
Achats d'aliments du bétail en tonnes		
Fourrages		
Pulpes-drêches		
Tourteaux		
Céréales		
Autres :		
	AVANT l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)	APRES l'installation du méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)
Emploi en UTH (unité de travail humain)		
Chef d'exploitation ou associés exploitants		
Salariés		

c) descriptif du méthaniseur :

type de méthaniseur :

cogénération

Puissance électrique installée (kWe)	_____ kWe
Quantité annuelle prévisionnelle d'électricité produite (kWh)	_____ kWh
Quantité annuelle prévisionnelle de chaleur valorisée (kWh)	_____ kWh

injection :

Capacité maximale d'injection (Nm ³ /h)	_____ Nm ³ /h
Quantité annuelle prévisionnelle de biométhane injectée (Nm ³)	_____ Nm ³
Quantité annuelle prévisionnelle de biométhane injectée (kWh)	_____ kWh

chaleur :

Puissance thermique installée (kW)	_____ kW
Quantité annuelle prévisionnelle de chaleur valorisée (kWh)	_____ kWh

Utilisation de la chaleur : oui, pour quoi : _____ non

date de début des travaux : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

date prévisionnelle de mise en service du méthaniseur : |_|_|_| |_|_|_| |_|_|_|

ICPE : déclaration enregistrement autorisation

d) plan d'approvisionnement (substrats) :

Substrat (matières méthanisées)	Quantités annuelles en tonnes de matière brute			Nombre d'hectares de l'exploitation mobilisés pour le méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)
	Issues de l'exploitation ou si projet collectif, de toutes les exploitations associées	Issues d'autres exploitations agricoles (précisez les quantités par fournisseur et la commune de provenance)	Non issues d'exploitations agricoles (précisez les quantités par fournisseur et la commune de provenance)	
Cultures principales				
Maïs				
Blé				
Orge				
Colza				
Prairies temporaires				
Autres (précisez, autant de lignes que de cultures principales différentes)				
CIVE (indiquez les dates de semis et de récolte)				
Maïs				
Seigle				
Autres (précisez, autant de lignes que de CIVE différentes)				
Cultures dérobées (indiquez les dates de semis et de récolte)				
Précisez, autant de lignes que de cultures dérobées différentes				
Couverts divers				
Prairies permanentes, prairies >= 5 ans				
Résidus de cultures (précisez les cultures) :				

Substrat (matières méthanisées)	Quantités annuelles en tonnes de matière brute			Nombre d'hectares de l'exploitation mobilisés pour le méthaniseur (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)
	Issues de l'exploitation ou si projet collectif, de toutes les exploitations associées	Issues d'autres exploitations agricoles (précisez les quantités par fournisseur et la commune de provenance)	Non issues d'exploitations agricoles (précisez les quantités par fournisseur et la commune de provenance)	
Autres (précisez, autant de lignes que de couverts différents) :				
Effluents d'élevage				
Fumiers de bovins				
Fumiers de porcins				
Fumiers d'ovins, de caprins				
Fumiers de volailles				
Fumiers d'équidés				
Lisiers de bovins				
Lisiers de porcins				
Lisiers de volailles				
Divers				
Autres sous-produits animaux (dont notamment eaux blanches, aliments pour animaux, anciennes denrées alimentaires d'origine animale...) (précisez, autant de ligne que de sous-produits animaux différents) :				
Déchets végétaux de l'industrie				
Déchets verts				
Autres (précisez, autant de lignes que d'autres matières méthanisées) :				
Tonnage brut total annuel d'intrants				

e) digestat :

type de digestat :

liquide, quantité annuelle attendue en tonnes : _____

solide, quantité annuelle attendue en tonnes : _____

mode de gestion du digestat :

filière de traitement, laquelle : _____

cahier des charges DigAgri1

plan d'épandage

f) gestion de l'azote

Quantités annuelles d'azote épandues sur la SAU de l'exploitation (si projet collectif, faire la somme de toutes les exploitations associées)	
Effluents d'élevage (fumiers et lisiers)	_____ Kg N total
Digestats de méthanisation	_____ Kg N total

6. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR (A COCHER OBLIGATOIREMENT)

Je demande (nous demandons) à bénéficier du Prêt Méthanisation Agricole du Grand Plan d'Investissement

Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur (cases à cocher) :

- avoir pris connaissance des informations présentées dans l'appel à projets
- respecter les normes minimales attachées à mon projet
- être informé(s) et avoir pris connaissance des textes réglementaires liés à la demande et consultables aux services instructeurs
- être à jour de mes (nos) cotisations sociales et fiscales
- avoir pris connaissance que l'éligibilité de ma (notre) demande de Prêt Méthanisation Agricole sera instruite par la DRAAF. L'éligibilité pourra être refusée au motif que le projet ne répond pas aux critères d'analyse de l'éligibilité technique, que le dossier est incomplet, et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à ce dispositif
- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes concernant ma (notre) situation et concernant le projet

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- informer le service instructeur de toute modification de ma (notre) situation, de la raison sociale de ma (notre) structure, de mon (notre) projet ou de mes (nos) engagements
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau «financement du projet »
- réaliser l'opération présentée dans ma demande conformément aux conditions techniques et financières définies dans le document fixant les règles d'éligibilité technique du Prêt Méthanisation Agricole
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant dix années
- fournir à la DRAAF, toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation du dispositif
- transmettre les éléments utiles à l'identification des éléments créés et restaurés dans le PLUI (au titre de l'article L.113-29 du Code de l'urbanisme) à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au service de l'Etat en charge de porter à connaissance en matière d'urbanisme
- respecter les conditions réglementaires requises au titre des ICPE, de l'agrément sanitaire, des permis de construire, de la loi sur l'eau, de la directive dites « nitrates », le cas échéant, du cahier des charges DigAgri1
- respecter le plan d'approvisionnement inscrit sur le présent formulaire
- ne pas intégrer de déchets issus du tri-mécano-biologique, ni de boues de station d'épuration urbaine

J'autorise ou je n'autorise pas la DRAAF et Bpifrance à utiliser les données de mon/notre dossier de demande de prêt méthanisation agricole à des fins d'études, de statistiques et de publications de synthèse.

J'autorise ou je n'autorise pas la DRAAF et Bpifrance à citer mon /notre projet pour son exemplarité dans le cadre d'une action de communication publique.

7. LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces justificatives obligatoires	Type de demandeur concerné	Pièce jointe
Exemplaire original du présent formulaire de demande de prêt méthanisation agricole, daté et signé par le(les) demandeurs	Tout demandeur	
Preuve d'identité		
Extrait k bis récent (moins de six mois)	Sociétés agricoles.	
Preuve du caractère agricole du méthaniseur		
Attestation d'affiliation MSA pour les chefs d'exploitation et associés exploitants pour les sociétés agricoles	Tout demandeur	
Justification de la maîtrise des intrants pour tous les fournisseurs (agricoles et non agricoles) : contrats, conventions, attestations, lettres d'intention d'approvisionnement de chacun des fournisseurs de substrats (mentionnant a minima la dénomination et l'adresse du fournisseur, la nature et la quantité annuelle du substrat fourni)	Tout demandeur	

Pièces justificatives obligatoires	Type de demandeur concerné	Pièce jointe
Preuve de représentation légale ou de pouvoir		
Décision du gérant et pouvoir du co-gérant en cas de co-gérance ou Compte-Rendu d'Assemblée générale	EARL, SCEA	
Extrait des statuts	Sociétés agricoles	
Pièces administratives		
Attestation de dépôt du dossier ICPE auprès du service instructeur concerné	Tout demandeur	
Attestation de dépôt du dossier d'agrément sanitaire ou engagement à solliciter et obtenir l'agrément sanitaire auprès de la DRAAF et de la DD(CS)PP	Tout demandeur	
Attestation de dépôt du dossier de permis de construire des ouvrages y compris de stockage (dont déportés) auprès du service instructeur concerné	Tout demandeur	
Attestations de dépôt, accusé réception ou le cas échéant conventions/décisions d'aides publiques, lorsque des demandes de subventions et/ou d'aides ont été demandées	Demandeurs avec aides et/ou subventions pour le méthaniseur	
Offres de prêt bancaire	Demandeurs avec prêts bancaires	
Pièces techniques		
Devis descriptif(s) et estimatif(s) prévisionnel(s) détaillé(s) du coût des travaux, précisant obligatoirement le descriptif de l'installation et la couverture des fosses de stockage de digestat liquide	Tout demandeur	
Plan de l'installation de l'unité de méthanisation au sein de l'exploitation	Tout demandeur	
Offre détaillée du constructeur précisant les caractéristique techniques et économique du projet dont le bilan énergétique et contenant le schéma synoptique du process	Tout demandeur	
Le cas échéant, étude de faisabilité technico-économique réalisée par un bureau d'études indépendant d'un constructeur (incluant notamment le bilan matières et le schémas des flux)	Tout demandeur	
Plan d'épandage	Demandeurs concernés	

Attention : l'absence de justificatifs obligatoires entraîne la non-complétude de votre dossier et ne permet pas l'instruction de votre demande. Si les éléments techniques fournis sont insuffisants à la compréhension du dossier et à la vérification de son adéquation avec l'objectif recherché, le service instructeur pourra demander des compléments. Si ces compléments restent insuffisants, le dossier pourra faire l'objet d'un avis défavorable de la part de la DRAAF.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Annexe N°2 :

Cycle de vie d'un dossier de demande de Prêt Méthanisation Agricole

